

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 275

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014

- A) **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FONCIÈRE 2014 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ;**
- B) **D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES : D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR RÉSIDENCES ET COMMERCE ISOLÉS.**

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2014 – 2015 – 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion régulière du 12 novembre 2013 par le conseiller, M. Éric Lavoie;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement 275 soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2014.

DÉPENSES

Administration générale	316 931,00 \$
Sécurité publique	192 872,00 \$
Transports	361 857,00 \$
Hygiène du milieu	423 042,00 \$
Participation au déficit OMH	4 643,00 \$
Participation Habitation Saint-Pacôme	2 700,00 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	92 986,00 \$
Loisirs et Culture	200 823,00 \$
Frais de financement	741 505,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES	2 337 359,00 \$

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques

Services rendus – organismes municipaux	67 858,00 \$
Autres services rendus/autres recettes/sources locales	113 117,00 \$
Autres recettes (transferts)	288 992,00 \$
Service de la dette – 85 % (utilisateur)	354 592,00 \$
Service de la dette – 15 % (l'ensemble)	61 915,00 \$
Service de la dette – 25 % (zone industrielle)	23 079,00 \$
Coût d'exploitation – aqueduc et égout	166 572,00 \$
Réserve pour étangs aérés	0 \$
Vidanges	160 318,00 \$
Vidange des fosses septiques pour chalets, résidences et commerces isolés	10 800,00 \$
TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES	1 247 243,00 \$

B) Recettes basées sur le taux global de taxation

Immeubles du réseau des Affaires sociales	61 000,00 \$
Immeubles des écoles primaires	18 000,00 \$
Péréquation	111 200,00 \$
TOTAL RECETTES BASÉES SUR TAUX GLOBAL	190 200,00 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recette de la taxe

Une taxe foncière générale de 1.04655 \$/100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles imposables de 93 829 000,00 \$

Taxes générales	
(foncière générale, foncière voirie et foncière police)	752 338,00 \$
Quote-part – MRC de Kamouraska	144 638,00 \$
Immeubles du Gouvernement fédéral	2 300,00 \$
Immeubles du Gouvernement provincial	640,00 \$
TOTAL:	899 916,00 \$

GRAND TOTAL : 2 337 359,00 \$

ARTICLE 3

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	2014	2015	2016
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	80 000 \$	150 000 \$	160 000 \$

ARTICLE 4

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2014.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,04 655 \$/100 \$ pour l'année 2014 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} janvier 2014 et se détaille comme suit :

Taxe foncière	.0058381/100\$
Service de la police	.0009745/100\$
Réseau routier	.0012057/100\$
Service de la dette 15%	.0006599/100\$
Service de la dette 25% (zone industrielle)	.0002460/100\$
Quote-part MRC	.0015415/100\$

ARTICLE 6

Tarification – Aqueduc et égout (dette)

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2014 à 607,01 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206, 212, 235, 247, 261, 264 et 269 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7

Tarification – Frais d'exploitation

Les coûts d'exploitation pour l'aqueduc et l'égout seront chargés à 288,19 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéro 92, 119, 171, 189, 206, 212, 226, 235, 247, 261, 264, et 269 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et matières recyclables à 193,15 \$ pour l'année 2014, selon le règlement 262 soit l'unité de référence équivalente au 360 litres.

ARTICLE 9

Le conseil fixe le tarif pour la vidange de fosse septique à 67,92 \$ pour l'année 2014. Pour les chalets, le tarif est de 33,96 \$ pour l'année 2014.

ARTICLE 10

Le conseil fixe le tarif Réserve pour étangs aérés à 0,00 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéro 92, 119, 170, 171, 189, 206, 212, 226, 235, 247, 261, 264 et 269 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 11

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE SEPTIÈME (7^e) JOUR DE JANVIER 2014.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Frédéric Lee
directeur général